



ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411.1 à R411-9 et R411.25 à R411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU** la demande de l'entreprise PONTIGGIA SAS domiciliée 16 rue du Travail 67720 HOERDT

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réalisation d'un branchement gaz, par l'entreprise PONTIGGIA SAS pour le compte de RGDS, la rue des Messieurs fera l'objet d'une circulation sur la chaussée opposée à hauteur du 1 rue des Messieurs à compter du 23 septembre 2024 pour une durée prévisible de 2 semaines, et dans un délai d'exécution de 30 jours calendaires,

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise PONTIGGIA SAS, en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de Bischwiller
- PONTIGGIA SAS
- mairie de Kurtzenhouse
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 6 septembre 2024
Le Vice-Président



Marc MOSER